



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**Direction départementale des territoires**

Service biodiversité eau forêt

Mende, le 26 juin 2018

### **ATTESTATION DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**Objet :** Mise en œuvre de l'article 7 de la charte de l'environnement - consultation du public.

*Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement"*

Je soussigné Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère, atteste que le projet de texte ci-dessous a fait l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'État en Lozère, en application de l'article 7 de la charte de l'environnement.

**Nature et intitulés du projet de texte :**

*Arrêté portant autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier de l'espèce Chamois (*Rupicapra rupicapra*) sur la commune de La Malène*

**Période de mise à disposition par la voie électronique :** du 4 au 25 juin 2018.

**Lien URL de la publication :**

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public/Projet-d-arrete-prefectoral-autorisation-d-introduction-de-l-espece-Chamois-la-Malene>

**Aucune observation n'a été recueillie sur le site des services de l'État en Lozère durant la phase de consultation.**

Le directeur départemental,

Le directeur départemental  
adjoint des Territoires  
Cyril VANROYE